

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 34 du 10 juillet 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 9

DÉCISION N° 579/DEF/CGA
portant radiation de textes insérés au « Bulletin officiel des armées ».

Du 2 juillet 2014

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES.

DÉCISION N° 579/DEF/CGA portant radiation de textes insérés au « Bulletin officiel des armées ».

Du 2 juillet 2014

NOR D E F C 1 4 5 1 1 0 6 S

Textes radiés :

Directive n° 1743 du 6 février 2003 (BOC, 2003, p. 1531 ; BOEM 405.1.2.4.1).

Directive n° 1744 du 6 février 2003 (BOC, p. 2399 ; BOEM 405.1.2.4.3).

Directive n° 6695 du 29 avril 2004 (BOC, 2004, p. 3009 ; BOEM 405.1.2.4.1).

Directive n° 6696 du 29 avril 2004 (BOC, 2004, p. 3010 ; BOEM 405.1.2.4.3).

Référence de publication : BOC n° 34 du 10 juillet 2014, texte 9.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 12820/DEF/DAG/CPBO du 24 mai 1988 modifiée, relative au Bulletin officiel des armées,

Décide :

Les textes mentionnés ci-dessous sont radiés des tables de l'édition méthodique du *Bulletin officiel des armées* mentionnées pour chacun d'eux :

DATE.	TEXTE.	RADIATION DE LA TABLE.
6 février 2003	Directive n° 1743 (BOC, 2003, p. 1531 ; BOEM 405.1.2.4.1) pour 2003 à l'inspection du travail dans les armées.	405.1.2.4.1
6 février 2003	Directive n° 1744 (BOC, p. 2399 ; BOEM 405.1.2.4.3) pour 2003 à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.	405.1.2.4.3
29 avril 2004	Directive n° 6695 (BOC, 2004, p. 3009 ; BOEM 405.1.2.4.1) pour 2004 à l'inspection du travail dans les armées.	405.1.2.4.1
29 avril 2004	Directive n° 6696 (BOC, 2004, p. 3010 ; BOEM 405.1.2.4.3) pour 2004 à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.	405.1.2.4.3

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
adjoint au chef du contrôle général des armées,*

Jean GIANNESINI.